



DECISION DU MAIRE

n° 2021/140

Objet : Désignation d'un cabinet d'avocat pour représenter la commune de Saint Mitre les Remparts dans l'affaire Commune de Saint Mitre les Remparts c/ Laure FERAUD

Le Maire de la commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales articles L 2122.22 et L 2122.23;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt de la Commune d'être assistée par un avocat dans l'affaire Commune de Saint Mitre les Remparts c/ Laure FERAUD,

DECIDE

Article 1 : de désigner le cabinet MCL Avocats, 23 rue Stanislas Torrents – Hôtel Grawitz 13006 Marseille, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire Commune de Saint Mitre les Remparts c/ Laure FERAUD.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 29 novembre 2021

Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication
ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20211109-DEC2021-140-AU
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021